

RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

« LE LUY DE BEARN »



17 Rue du Béarn
64230 SAUVAGNON

☎ : 05 59 12 65 65 // 📠 : 05 59 33 79 50 // email : contact@mrlb64.fr

EHPAD LE LUY DE BEARN

SERVICE DE RESTAURATION – FABRICATION SUR PLACE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Remise des offres

Date limite de réception : **Lundi 01 Juin 2026**

Heure limite de réception : 12 heures

Le présent Règlement de consultation comporte 10 feuillets.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1- <i>Maîtrise d'ouvrage</i>	3
1.2- <i>Objet des prestations</i>	3
1.3- <i>Lieu d'exécution des prestations</i>	3
1.4- <i>Divisions en tranches et en lots</i>	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 <i>Maîtrise d'ouvrage</i>	3
2.2 <i>Étendue de la consultation</i>	3
2.3 – <i>Justification du choix de la procédure</i>	3
2.4 <i>Comptable assignataire</i>	4
2.5 - <i>Limitation du nombre de candidats</i>	4
2.6 <i>Organisation de la consultation</i>	4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	5
3.1 <i>Conditions de participation</i>	5
3.2 - <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i>	5
3.3 <i>Composition de l'offre à remettre par les candidats</i>	5
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI ET OU DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 5. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	8
5.1 <i>Critères d'attribution</i>	8
5.2 <i>Attribution du marché</i>	9
ARTICLE 6. DUREE DU MARCHÉ	10
ARTICLE 7 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1- Maîtrise d'ouvrage

La procédure concerne un marché de fournitures et services à passer par un seul pouvoir adjudicateur au titre de l'article R2123-1 (3°), du code de la commande publique.

1.2- Objet des prestations

La consultation a pour objet une **prestation de restauration avec fabrication sur site** conformément au cahier des clauses administratives particulières et ses annexes.

Cette prestation concerne l'ensemble des résidents, visiteurs et personnels de l'établissement.

1.3- Lieu d'exécution des prestations

La mission s'effectuera au sein de la Résidence EHPAD "Le Luy de Béarn" - sise 17 rue du Béarn, 64230 Sauvagnon.

1.4- Divisions en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G. en vigueur au 1^{er} avril 2021, le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel la mission est exécutée. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est :

CIAS des Luys en Béarn

La personne signataire du marché est :

Monsieur Le Président du CIAS des Luys en Béarn

Le lieu de la prestation est :

EHPAD LE LUY DE BEARN

Les coordonnées des personnes chargées de la consultation sont les suivantes :

EHPAD DU LUY DE BEARN

Monsieur PERET Laurent, Directeur

17, Rue du Béarn

64 230 SAUVAGNON

N° de téléphone : 05.59.12.65.65

E.Mail : direction@mrlb64.fr

2.2 Étendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un pouvoir adjudicateur selon une procédure adaptée et en application des articles R2123-1 et L2131-1 du code de la commande publique.

2.3 - Justification du choix de la procédure

Conformément aux articles R2123-1 et R2123-2 du Code de la Commande Publique, les marchés de la

présente consultation ont pour objet des services spécifiques qui figurent dans la liste des services spéciaux annexée au code de la Commande Publique et peuvent donc être passés selon une procédure adaptée.

2.4 Comptable assignataire

Le comptable assignataire est :

SGC DE LESCAR

1, rue Alfaz del Pi

64235 LESCAR CEDEX

2.5 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet.

2.6 Organisation de la consultation

2.6.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes et est téléchargeable sur la plateforme eadministration.lafibre64.fr :

- Règlement de consultation et ses annexes ;
- Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes ;
- Cahier des Clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- Bordereaux de prix unitaires (B.P.U.)
- Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)
- La liste du matériel
- Le grammage des portions alimentaires pour les personnes âgées.

2.6.2. Visite du (des) site(s) et des locaux

Chaque candidat devra visiter le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où la mission sera réalisée. Les jours de visite obligatoire de l'établissement sont fixés les :

Du Mercredi 22 au mercredi 29 avril 2026 et du Lundi 18 au vendredi 23 mai 2026

Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès des interlocuteurs ci-dessous :

<p>M. Laurent PERET, Directeur ou Mme Céline FERRER, Adjointe de direction Tél. 05.59.12.65.65 Email : direction@mrlb64.fr</p>

2.6.3. Audition des candidats

L'EHPAD Le Luy de Béarn se donne la possibilité d'auditionner les candidats si elle le juge nécessaire.

2.6.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6.5. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, le Maître d'ouvrage se réserve la

possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire, sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires.

2.6.6. Variantes

4 variantes sont autorisées au regard du CCTP : Egalim, composition des repas, animations, gestion des déchets.

2.6.7. Options

Sans objet.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Conditions de participation

Les missions seront effectuées conformément au cahier des charges et à la réglementation en matière de restauration collective, selon les textes réglementaires en vigueur (R/CE 178/2002, R/CE 852/2004, R/CE 853/2004, R/CE 854/2004, R/CE 2073/2005 et R/CE 931/2011).

Les exigences réglementaires suivantes du Code rural et de la pêche maritime seront également respectées (décret 2002-1465 du 17/12/2002, AM du 21/12/2009, AM du 08/06/2006).

Le même prestataire peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de mandataire d'un groupement ;

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de mandataires de plusieurs groupements pour un même marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel que mentionné ci-dessus, au moment de la notification du marché.

L'offre qu'elle soit présentée par un prestataire seul ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt et indiquer les prestations et le montant des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter, la dénomination et la qualité des sous-traitants, lorsque le montant de la prestation sous-traitée est supérieure à 600 € TTC.

3.2 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis, les modifications de détail au dossier de consultation et les candidats informés devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date de remise venait à être modifiée, cette disposition resterait applicable.

Les échanges d'informations intervenant entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises pourront se faire via la plateforme de dématérialisation, par voie électronique et seront ainsi communiqués à tous les prestataires ayant retiré ce dossier.

3.3 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

3.3.1 Présentation des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier « candidature »** :

- 1 DUME conformément à l'article R-2143-4 du code de la commande publique
- 2 Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Les candidats ont également la possibilité de fournir :

- ❖ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner : Formulaire DC1¹ complété ou équivalent.
- ❖ Formulaire DC2¹ complété rubriques A à C3, F1, G1 et H ou un dossier permettant d'apprécier les chiffres d'affaires (3 derniers exercices, global et en lien avec l'objet du marché) moyens, qualités, capacités ainsi que références pour travaux similaires sur les 5 dernières années. Ce dossier devra comprendre des certificats de qualification professionnelle FNTP.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du Marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTI1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.3.2 Présentation des offres :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui, le projet de marché comprenant :

➤ **l'acte d'engagement** - document joint, à compléter, dater et signer.

o L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés dans le marché (annexe au cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

o Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

o En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- **Le bordereau de prix unitaire** établi et signé par le candidat ou le représentant
- **Le détail quantitatif estimatif rempli et signé par le candidat ou le représentant**
- **Le CCAP** signé
- **Le cahier des charges (CCTP) signé**
- **Un dossier de présentation** explicitant les modalités de fonctionnement et de fabrication des repas que le prestataire se propose de mettre en œuvre pour une fabrication sur site.

En particulier, il sera précisé les indications concernant

- L'organisation générale de la société,
- La provenance des marchandises,
- La liste des fournisseurs et partenaires,
- La composition des menus (pourcentages de produits frais, surgelés ou de conserves utilisés),
- Une présentation des menus et le plan alimentaire,
- La qualité, le nombre et les équivalents temps plein des intervenants et les horaires quotidiens de travail (cuisinier, diététicien),

¹Téléchargeables sur le site www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

- Les procédés mis en œuvre pour les résidents les plus dépendants (modes de préparation des alimentations mixées, hachées et émulsionnées),
 - Le respect des régimes,
 - Les animations proposées,
 - Les moyens et actions mis en œuvre dans le cadre du développement durable (déchets, nature, consommables...)
 - Les références dans le secteur des EHPAD.
- **Présentation d'un bilan** regroupant les fiches techniques des produits utilisés (qualité, provenance, composition ...) durant les 2 dernières années, l'agrément des producteurs et la liste des fournisseurs, les fiches des analyses bactériologiques des 2 dernières années, le nombre et le type de repas servis au cours des 2 dernières années.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI ET OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres doivent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation : eadministration.lafibre64.fr

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les documents relatifs à l'offre comprennent ceux précisés à l'article 3.

Les offres devront être transmises par voie électronique sur la plateforme et parvenir à destination au plus tard **le 1^{er} Juin 2026 à 12h.**

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les documents relatifs à l'offre précisée à l'article 3 .

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

- <https://eadministration.lafibre64.fr>
- Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- La candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'offre devra parvenir avant le Lundi 1^{er} juin 2026, 12 heures conformément à la mention faite en page de garde du présent document.

ARTICLE 5. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1 Critères d'attribution

Toute entreprise ayant présenté une offre devra être en mesure, afin de faciliter l'approche des critères de sélection, de proposer différents essais in situ.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

1. Coût (40%) dont

- Coûts alimentaires (40 pts) ;
- Frais fixes personnel de restauration (20 pts) ;
- Frais fixe exploitation et fonctionnement (20 pts) ;
- Frais fixes gestion et rémunération (20 pts).

2. Valeur techniques (50%) dont

- Approvisionnements (allégation alimentaires) et choix de gammes de produits pour la fabrication des repas, produits locaux et fréquence d'apparition au menu (30 pts) ;
- Organisation et suivi de la prestation (mode de communication avec les établissements, encadrement des équipes en cuisine, fréquence de visite du responsable de secteur sur place) (30 pts) ;
- Engagements du candidat à réaliser des goûters maison et desserts maison (25 pts) ;
- Plan de continuité d'activité (PCA) (10 pts) ;
- Délai de commande pour les prestations additionnelles (dotations, repas invités, pique-nique...) (5 pts).

3. RSE (10%) dont

- Processus de lutte contre le gaspillage alimentaire et objectifs proposés (cf. article 4-4-I « Plan de Progrès pour la réduction des biodéchets ») (60 pts) ;

- Politique sociale (conditions de travail des salariés, mesures de fidélisation, accompagnement social, formations...) (40 pts) ;

Chaque critère sera noté sur 100.

5.2 Attribution du marché

5.2.1 Analyse et négociation des offres

Après réception et examen des offres, il sera établi un premier classement.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander des précisions aux opérateurs, afin de clarifier la teneur de leurs offres. Les offres incomplètes peuvent être complétées à condition qu'elles ne soient pas modifiées de manière substantielle.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, devront être rectifiées. Le candidat sera invité à rectifier les éléments correspondants. En cas de refus, l'offre sera considérée comme irrégulière et non admissible à la négociation. Seront rejetées les offres qui ne correspondent pas au cahier des charges.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant produit les meilleures offres au titre des critères énoncés ci-dessus. Toutefois le marché pourra également être attribué sans négociation.

Dans l'hypothèse où une négociation est ouverte avec les candidats ayant proposé les trois meilleures offres, ces derniers en sont informés par le pouvoir adjudicateur.

Lors de la négociation, le pouvoir adjudicateur peut autoriser les candidats à rectifier une offre inacceptable et peut autoriser les candidats à régulariser une offre irrégulière.

La négociation peut se dérouler en plusieurs phases. Le pouvoir adjudicateur informe les candidats concernés de la fin de la négociation.

Dans le cas où un soumissionnaire ne répondrait pas à la négociation, ou si son offre négociée n'est pas recevable, seule l'offre initiale serait considérée.

Il est précisé qu'à l'issue de la négociation, les candidats invités à celle-ci devront avoir transmis un acte d'engagement avec la mention « négocié », ainsi que toutes les pièces financières et techniques associées à cette phase.

Le pouvoir adjudicateur analyse et classe les offres finales au regard des critères d'attribution. A l'issue de cette phase de négociation, un deuxième classement serait effectué, si le marché n'a pas été attribué dès la première analyse des offres.

Il est précisé que dans le cas où le soumissionnaire ne répondrait pas à la négociation, ou si son offre négociée n'était pas recevable, seule l'offre remise en premier lieu serait considérée.

La valeur technique sera appréciée sur la base de la lecture du mémoire justificatif, tel que décrit au paragraphe 3.3.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau de prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les éléments correspondants ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2.3 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jour franc à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son

offre est irrecevable. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.
Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. À tout moment, le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6. DUREE DU MARCHÉ

Le marché commence à la date de l'ordre de service qui prescrit le début de la prestation pour une durée de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité de mettre fin au marché par courrier recommandé avec accusé de réception au titulaire, 3 mois avant la date d'échéance annuelle.

La durée totale du marché est fixée à 36 mois

Date prévisionnelle de démarrage de la prestation : **1^{er} novembre 2026**.

ARTICLE 7 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Il sera fait application de l'article L1224.1 du code du travail de la directive européenne 2001-23 du 12/03/2001.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires s'adresser à:

<p>M. Laurent PERET, Directeur EHPAD LE LUY DE BEARN Tél. 05.59.12.65.65 Email : direction@mrlb64.fr</p>
--